

L'INQUISITION D'ESPAGNE

Il est dans l'histoire certains points semblables à ces vallées profondes que le soleil éclaire à peine. L'œil aperçoit bien les objets, mais ils sont comme baignés dans une lumière pâle, où leurs contours ne s'accusent pas. On soupçonne çà et là de beaux paysages, des sites intéressants, mais il manque à cette perspective un rayon qui en illumine les détails, les fasse comme sortir de terre, les sépare bien les uns des autres, et fasse resplendir au soleil leurs nuances, leurs rapports et leurs proportions respectives. Rien de beau comme cet immense panorama historique où apparaissent tous les âges. Mais il a ses points obscurs, même parmi ceux que ne recouvrent point les ténèbres. Beaucoup ne voient pas ou voient mal, plusieurs ne voient qu'à peu près ces points rejetés dans l'ombre ou négligemment effleurés par la lumière. De là tant d'idées fausses, tant de préjugés, sur certains hommes et sur certaines institutions, qu'on envisage invariablement sous un même aspect et sans vouloir bien s'en approcher. La vue prise passe ensuite toute faite dans l'histoire, la poésie lui ajoute encore, le roman y met le dernier trait; et il est reçu désormais que c'est la peinture véritable. Malheur à l'artiste qui vient à produire un autre dessin ! L'oubli est le moins qu'il puisse attendre.

L'Inquisition d'Espagne n'est-elle pas un de ces sujets qu'on ne veut considérer que sous une face déterminée, sous des couleurs préparées d'avance ? Un chevalet, des instruments de torture, un bûcher à quelque distance, de sombres frocs de moines qui s'inclinent sur le patient comme pour chercher sous sa poitrine un reste de vie ou la place à des douleurs nouvelles, c'est la peinture classique, le tableau qu'on accepte de confiance, depuis trois cents ans. Voltaire ne l'a-t-il pas à jamais flétri !

Ce sanglant tribunal,
Ce monument affreux du pouvoir monacal,

Que l'Espagne a reçu, mais qu'elle-même abhorre,
 Qui venge les autels, mais qui les déshonore,
 Qui, tout couvert de sang, de flammes entouré,
 Egorge les mortels avec un fer sacré.

Llorente semble avoir eu sous les yeux ces vers lorsqu'il a écrit son fameux ouvrage, et l'auteur de l'histoire de l'Inquisition s'exprime comme le chantre de *la Henriade*. Ces notions sont descendues jusque dans l'histoire élémentaire. — C'était, dit M. Duruy (1), c'était l'immolation, par le fanatisme, de tout un peuple, longtemps le principal, l'unique représentant de l'industrie et de la science.

Ceux que n'aveugle point l'esprit de parti ou la fureur de l'impiété, sentent d'instinct que ce tableau est exagéré, que ces couleurs sont trop sombres. Mais trop souvent aussi, dans l'idée qu'ils se font du tribunal Espagnol, on retrouve bien des restes de la peinture menteuse qu'ils ont rejetée. Ils mêlent ensemble le vrai et le faux, le réel et l'exagéré, l'affirmation de l'histoire et la description du roman. Ils confondent le rôle de l'Église et le rôle de l'État, ce qui est d'institution politique; ce qui est d'institution religieuse, les exagérations de certains Inquisiteurs avec l'esprit même de leurs tribunaux. Leur point de vue n'est donc pas juste. C'est une perspective confuse, où tout paraît pêle-mêle, et se noie dans une lumière indécise.

L'objet de ce travail est de présenter sous un vrai jour cette institution si décriée et si peu connue. Ce n'est pas une apologie que nous essayons, c'est moins encore une satire. Nous voulons dire la vérité, souvent favorable, sévère parfois, juste toujours. Nous ne craignons pas de nous égarer, car nous suivons des traces frayées déjà, et par des hommes qui en ce point méritent votre confiance. Nous prenons pour guides de Maistre (Lettre à un gentilhomme russe, etc.), Lacordaire (Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des Frères Prêcheurs), mais surtout Mgr Héfélé, qui a épuisé la question dans sa belle histoire de Ximénès.

Pour se faire une juste idée de l'Inquisition d'Espagne, il faut la considérer d'abord dans ses origines, dans les raisons qui présidèrent à son établissement; il faut ensuite la voir à l'œuvre ou l'examiner dans son exercice; enfin, il faut en apprécier les résultats ou la juger dans ses effets: c'est la marche que nous allons suivre.

I. *Origines.* — C'est une notion élémentaire en théologie que le

(1) *Histoire des temps modernes*, c. iv.

baptême est un engagement sacré qui oblige celui qui l'a reçu à garder la foi de l'Église. L'Église n'a jamais traîné personne aux fonts baptismaux. Elle n'a jamais dit à l'infidèle terrassé : Crois ou meurs. Elle nous montre dans la foi qu'elle nous propose un don surnaturel de Dieu, qui suppose dans l'adulte la libre coopération à la grâce. Libre de se sauver ou de se perdre, l'infidèle peut donc accepter ou refuser la foi, refuser le baptême ou présenter son front à l'eau régénératrice. Mais dès qu'il a reçu le caractère baptismal, cet homme a accepté l'obligation de garder toute sa vie la foi que le sacrement a répandue dans son âme. Il est entré dans la grande société chrétienne, et dès lors l'Église a droit sur lui et peut le rappeler à ses engagements, s'il vient à les méconnaître.

Un principe non moins certain, c'est que l'Église a le droit de développer et de préserver de toute atteinte la vie divine qu'Elle a répandue dans les âmes par le baptême. Ce droit résulte de la maternité même de l'Église : la vie a été donnée, l'Église qui l'a donnée doit la conserver et la défendre. Dès lors, elle peut arrêter, par les moyens qu'elle juge les plus efficaces, toute agression extérieure contre son enfant ; c'est le droit et le devoir de la mère.

Ainsi le chrétien qui abandonne la foi, le séducteur qui scandalise les fidèles et travaille à altérer leurs croyances, peuvent être recherchés et punis ; le premier, parce qu'il a méconnu des engagements sacrés et irrévocables ; le second, parce qu'il attente à la vie des âmes, plus précieuse que celle du corps, et qu'il lèse les droits de l'Église.

Sur ces deux principes repose tout entière l'Inquisition ecclésiastique, tribunal institué pour rechercher les personnes soupçonnées d'hérésie et s'assurer de leur créance. Ce tribunal a précédé juste de quatre siècles l'Inquisition espagnole, qui fait l'objet du présent travail. On en voit les premières assises posées au Concile de Vérone, en 1184, du temps du pape Lucius III et de l'empereur Frédéric Barberousse. Mais il est bon de remarquer qu'il a presque toujours existé, sous une forme ou sous une autre, dans les sociétés chrétiennes, et qu'il est entré plus tard dans l'Inquisition d'Espagne comme l'un des rouages principaux de cette grande machine.

Si l'Église a des droits sur le chrétien rebelle, l'État, je parle de l'État catholique, peut aussi en revendiquer dans certains cas. Les foudres spirituelles atteignent l'âme, mais n'ont point d'effets sur le corps. Ces foudres, si terribles pour l'éternité, pourront donc, dans

le temps, ne pas frapper toujours ce coup décisif, qui sauve le coupable par le repentir, ou qui l'arrête par la crainte. C'est alors que dans une société totalement catholique peut se manifester le rôle de l'État, car il y a union intime entre les deux puissances, et il est dans les attributions de l'évêque du dehors d'assurer l'exécution des lois de l'Église. Une expression, trop souvent odieuse, désigne cette intervention, on l'appelle bras séculier, nom dont on aime mieux s'effrayer que d'en chercher le véritable sens.

Le dissident, fléau de l'Église, peut aussi créer à l'État de véritables dangers, en troublant le repos des peuples par son prosélytisme, en préparant ou en fortifiant une secte avec laquelle il faudra compter plus tard, en mettant en péril l'unité religieuse de la nation, bienfait immense quand c'est l'adhésion de la nation tout entière à la véritable doctrine. L'État ne fait que se défendre et exercer son droit strict, quand il frappe dans le sectaire, l'ennemi de l'ordre social et de la tranquillité des peuples. Mais comme le délit revêt alors un double caractère, religieux et politique, et qu'il lèse les droit des deux puissances, le tribunal destiné à en connaître revêtira aussi un double caractère, religieux et politique. L'Église y interviendra pour constater la faute théologique, pour exciter le coupable au repentir, pour le ramener, s'il se peut, par les voies de douceur et de mansuétude, et pour faire prédominer, dans toute la procédure, la miséricorde sur la justice. L'État interviendra à son tour, mais pour appliquer au sectaire obstiné les peines qu'il a décrétées dans ses lois. Ainsi, des deux puissances, l'une recherche le délit, en détermine la nature, et s'efforce de trouver le repentir pour ne point punir l'obstination ; l'autre exerce un ministère dont la rigueur fait le caractère principal. Ses appariteurs ne se montrent guère qu'à ce point extrême de la procédure où expire la miséricorde et où commence la justice.

Transportez ce tribunal sous le ciel de l'Ibérie, et vous avez, dans ses grandes lignes, l'Inquisition espagnole, institution d'un caractère mixte, politique et religieux tout ensemble. Mais il est temps de rechercher les causes qui présidèrent à l'établissement de ce tribunal. Pour s'en bien rendre compte, il faut connaître d'abord la situation religieuse et politique de l'Espagne.

Écoutons l'illustre biographe de Ximénès : « Les Juifs, dit Mgr Héfélé, les Juifs étaient, dès les premiers siècles du christianisme, si nombreux et si puissants en Espagne, qu'ils osèrent

entreprendre de judaïser tout le pays. Des monuments dont l'autorité est incertaine font remonter leur arrivée dans la Péninsule au temps de Salomon. Mais des indices plus vraisemblables autorisent à croire qu'ils y arrivèrent par l'Afrique, environ un siècle avant Jésus-Christ. Insensiblement s'accrurent leur nombre et leur puissance, et leur prosélytisme s'exerça avec une grande ardeur. Dès le commencement du quatrième siècle, un concile tenu à Elvive, ancienne ville d'Espagne, bâtie, dit-on, sur l'emplacement où s'éleva plus tard Grenade, prend des mesures pour conjurer les effets de leur zèle, etc... » L'auteur cite ensuite plusieurs dispositions du III^e et du IV^e Concile de Tolède, tenus plus tard et inspirés par le même esprit. Le canon 62^e du IV^e Concile de Tolède mérite une attention spéciale : « Aucun Juif ne pourra être à l'avenir contraint d'embrasser la foi chrétienne ; mais les convertis, l'eussent-ils été par la force, ayant reçu les vénérables sacrements, doivent conserver la foi, et non la déshonorer, ni la mépriser. »

Dès le temps de ces anciens Conciles se manifeste contre les Juifs l'intervention du pouvoir séculier. Les rois goths édictent contre eux une législation sévère, qui les dépouille d'un grand nombre de leurs droits civils. Aussi bien les Juifs appellent-ils sur eux les rigueurs de la royauté par leurs intrigues incessantes. Sous le roi Egica, on découvre un complot ourdi par eux avec les Sarrasins d'Afrique, et qui a pour but de renverser la monarchie chrétienne. « L'esclavage fut le châtement des conjurés, quant à l'invasion des Sarrasins, on la repoussa heureusement (1). »

« Cependant les Juifs d'Espagne, continue Mgr Héfelé, se furent bientôt relevés des coups portés au septième siècle, et, après l'invasion musulmane, ils recouvrèrent richesses, puissances, influence et dignités, dirigèrent des écoles et des académies florissantes à Cordoue (dès 948), à Tolède et à Barcelone, produisirent des savants célèbres ; enfin arrivèrent en Espagne, à un degré d'importance et de culture qu'ils n'ont atteint dans aucune autre partie de l'Europe. »

La valeur des chrétiens qui regagnent, pour ainsi dire, au prix de leur sang chaque pouce du territoire espagnol, une sorte de perpétuelle croisade, relève peu à peu la fortune d'un peuple sur lequel Dieu a de grands desseins. La patrie Espagnole s'étend chaque

(1) *Histoire des temps modernes*, c. iv.

jour, agrandie par la victoire. Les Juifs, enveloppés graduellement dans ce cercle de conquêtes, repassent sous la domination des rois chrétiens de la Péninsule. La défiance et l'animadversion les environnent. Plusieurs fois les évêques interviennent en leur faveur pour les sauver de la fureur populaire, et ils sont félicités par le pape d'une démarche si conforme à l'esprit de l'Église et aux maximes de l'Évangile.

L'orage passé, les Juifs relèvent la tête et travaillent à ressaisir leur influence. Plusieurs monarques les emploient et leur donnent accès aux plus hautes charges. Alphonse X, épris de leurs connaissances astronomiques, en admit un grand nombre à sa cour.

« Il n'était pas rare alors, dit encore Mgr Héfélé, de les voir employés comme gouverneurs, administrateurs et trésoriers auprès des rois et des grands d'Espagne; beaucoup exerçaient la médecine et s'ouvraient ainsi un accès dans l'intérieur le plus secret des familles; la plupart des pharmacies étaient entre leurs mains; ils avaient leurs juges propres, des lois et des droits spéciaux, souvent au désavantage des chrétiens, dans les causes mixtes. Entre autres privilèges, ils avaient, comme les nobles, celui de ne pouvoir être arrêtés ou emprisonnés que sur un ordre exprès du roi; enfin cette époque nous montre des Juifs à côté du trône et tenant, soit comme favoris, soit comme ministres, les rênes du gouvernement, les faveurs allèrent jusqu'à mécontenter la nation.... »

« Mais le danger venait bien moins encore des Juifs véritables que de la masse de ceux qui s'étaient dérobés par une conversion hypocrite à la persécution de la fin du quatorzième siècle. Si les premiers avaient accaparé une grande partie de la richesse et du commerce du pays, les Juifs déguisés, se glissant, d'une part, dans les rangs du clergé, et jusque sur les sièges épiscopaux, de l'autre, s'élevant aux emplois civils les plus éminents, s'alliant par des mariages à la plupart des familles nobles, et possédant dans leur richesse un instrument puissant d'influence et de corruption, allaient droit à détruire les deux choses dont les Espagnols étaient peut-être le plus jaloux, la nationalité et la foi... »

« Et quelle signification d'ailleurs dans ce fait bien avéré qu'en 1473 les Juifs tentèrent de se faire livrer à prix d'argent la forteresse de Gibraltar, qui est la clef de l'Espagne? Enfin, qu'ils aient utilisé leur influence pour organiser un vaste et ardent prosélytisme, c'est un fait généralement reconnu, et avoué par Llorente

lui-même, dans un écrit antérieur à son histoire de l'Inquisition (1). »

Cette fièvre de fanatisme judaïque se traduisait par des actes sauvages et par d'horribles sacrilèges. « Des croix mutilées, dit M. Ch. Barthélemy, des hosties consacrées profanées, des enfants chrétiens crucifiés, firent cesser toute hésitation à l'égard de la conduite à suivre vis-à-vis des Juifs. En 1485, on avait déjà découvert à Tolède une conspiration ayant pour but de s'emparer de la ville, le jour de la Fête-Dieu, et d'exterminer tous les chrétiens (2). »

Ce n'est pas tout, et M. de Maistre complète ainsi cette triste peinture : « Le mahométisme augmentait prodigieusement le danger, l'arbre avait été renversé en Espagne, mais les racines vivaient. Il s'agissait de savoir s'il y aurait encore une nation espagnole, si le judaïsme et l'islamisme se partageraient ces riches provinces... Les Juifs étaient à peu près maîtres de l'Espagne (3). »

On le voit, une invasion nouvelle, et plus dangereuse peut-être que les invasions antiques, menaçait la noble nation espagnole. L'ennemi était campé sur son propre territoire, on le trouvait partout, et jusque dans les sanctuaires, qu'il travaillait à renverser.

Une question de vie ou de mort allait se débattre et se décider bientôt; elle ne pouvait guère avoir que trois solutions : l'asservissement de l'Espagne, des massacres sanglants ou une défense légale et juridique du peuple opprimé, par l'établissement d'un immense tribunal, qui atteignît jusqu'aux consciences. Le patriotisme espagnol repoussait la première solution, l'Eglise avait en horreur la seconde; il ne restait que la troisième, et l'Inquisition la réalisa. Mais elle fut au préalable remaniée par les rois d'Espagne, et elle perdit entre leurs mains cet aspect exclusivement ecclésiastique, qui la distinguait auparavant (4). « Le tribunal de l'Inquisition, dit le comte de Maistre, est composé d'un chef suprême, nommé grand Inquisiteur, qui est toujours archevêque ou évêque; de huit conseillers ecclésiastiques, dont six sont toujours séculiers; et de deux réguliers, dont l'un est toujours Dominicain, en vertu d'un privilège accordé par le roi Philippe III. Le second appartient, à tour de rôle, aux autres ordres réguliers, suivant une disposition de Charles III. Le plus jeune des conseillers-clerics remplit les fonctions du fisc,

(1) *Histoire des temps modernes*, c. iv.

(2) *Erreurs et mon. hist.* 1^{re} série. L'Inquisition.

(3) 1^{re} lettre sur l'Inquisition.

(4) *Ibid.*, loc. cit.

et dans certains cas, dont je n'ai pas une connaissance exacte, on y appelle deux conseillers de Castille. »

Les magistrats de ce tribunal sont donc empruntés à l'Église, mais c'est le roi qui les emploie, c'est le roi qui les rétribue comme des fonctionnaires de l'État, c'est au roi qu'appartient la nomination du grand Inquisiteur, c'est du roi, par conséquent, que dérive l'impulsion qui fait mouvoir tout ce vaste corps. M. Duruy veut bien le reconnaître : « Ce tribunal célèbre, qui a laissé un nom terrible et exécré, avait à sa seconde origine une destination politique, tout autant que religieuse (1). » Mais le roi ne pouvait donner la juridiction spirituelle, qu'il n'avait pas et sans laquelle ce tribunal mixte n'aurait pu subsister un instant. Ferdinand le Catholique, auteur, comme chacun le sait, de l'Inquisition espagnole, s'adressa donc au pape Sixte IV, pour en obtenir des bulles d'institution. Sans méconnaître l'opportunité de cette demande, Sixte IV, qui craignait des excès et qui était père avant tout, refusa d'abord d'obtempérer au désir du monarque aragonais. Les rapports entre les deux puissances en devinrent extrêmement tendus, et il y eut, pendant quelque temps, entre la cour de Rome et celle d'Espagne, comme une rupture diplomatique. Enfin le pape accorda la bulle, mais en se réservant toujours de veiller sur la procédure du nouveau tribunal, et d'admettre les appels au Saint-Siège. Remarquons en passant que l'autorité apostolique n'était pas hostile à l'Inquisition même, qu'Elle avait toujours contenue dans les autres pays, qu'Elle allait, à plusieurs reprises, et sans succès, s'efforcer d'établir en France, qu'Elle devait bientôt organiser à Rome même, sous le nom de Saint-office. Mais elle craignait d'abord dans le nouveau tribunal espagnol un caractère trop prononcé d'institution d'État, et que la politique ne couvrît parfois du manteau de la religion des intérêts purement humains et qui ne regardaient pas les âmes. Quoi qu'il en soit, la bulle fut accordée, et l'Inquisition commença. On voit son origine, on saisit les causes qui présidèrent à sa naissance. Les Juifs la rendirent comme nécessaire. Ce tribunal ne devait pas assurément forcer les enfants d'Israël à recevoir le baptême et condamner ceux qui refusaient l'eau sainte. La foi, nous l'avons dit, ne s'impose pas, et l'Église eût repoussé une procédure incompatible avec son esprit. Mais la masse immense des Juifs baptisés était justiciable de

(1) *Hist. des temps mod.*, c. iv.

l'Inquisition ; et c'était dans cette classe d'hommes, qui comptait sans doute quelques chrétiens sincères, mais beaucoup d'hypocrites, que se cachaiient les plus dangereux ennemis de la monarchie et de la religion. Et la religion c'était, suivant le langage même de M. Duruy, de « la moitié de la patrie. »

Quant aux Juifs non baptisés, ils furent bannis par édit royal (31 mars 1452). Ferdinand laissait libres de rester en Espagne tous ceux qui voudraient se faire instruire et embrasser le foi catholique. Les autres devaient quitter l'Espagne avant le 31 juillet, le roi s'engageait à leur fournir gratuitement tous les moyens de sortir de ses États, et il tint généreusement parole. Personne n'était obligé de s'expatrier, puisque chacun pouvait se faire instruire et embrasser la foi, ce fondement du salut que Dieu ne refuse à personne. Ceux qui partaient n'avaient à se plaindre que de leur entêtement et de ces continuelles intrigues, dont les Espagnols se débarrassaient en les expulsant de leur territoire. Ceux qui restaient ne devaient pas se plaindre, si, tombant dans l'apostasie, on leur appliquait une législation sous laquelle ils s'étaient placés d'eux-mêmes.

Mais, après l'avoir étudié dans son origine, dans ses causes, il est temps de considérer dans son exercice le tribunal de l'Inquisition.

II. *Exercice.* — Pour envisager avec plus de clarté cette face nouvelle de notre sujet, nous distinguerons trois choses dans ces grandes assises de l'Inquisition : le cours de la procédure, la sentence à laquelle aboutit la procédure, enfin l'appareil dont s'entoure cette sentence, qui met fin à toute la procédure.

A. *Cours de la procédure.* — L'Inquisition d'Espagne, établie à la fin du quinzième siècle, et abolie au commencement du nôtre, en 1820, eut, dans sa durée de trois siècles, comme trois périodes à traverser. D'abord elle eut à s'occuper des Judaïsants et des Maures baptisés qui retournaient à l'islamisme. Puis elle eut à préserver l'Espagne de l'invasion du protestantisme ; enfin elle eut, au dernier siècle, à veiller sur cet esprit qu'on appelait philosophique et qui n'était que la frivolité du blasphème. Sa procédure, on le conçoit, a dû varier singulièrement avec ces accusés d'un genre si différent ; l'apostat juif ou maure, le protestant colporteur de bibles, et le Voltairien qui rit de la Bible et de Jésus-Christ. Cette plaie immense que nous avons signalée et qui nécessita l'Inquisition, réclamait des mesures fortes, énergiques. La force et l'énergie, une énergie

parfois outrés, voilà le caractère de la première période. Au contraire, le protestant et son petit-fils le Voltairien, sont des agresseurs étrangers, non des ennemis domestiques. On ne les connaît pas en Espagne : il suffit donc de les arrêter aux frontières. Contre eux les mesures doivent affecter de préférence un caractère préventif, et c'est le caractère qui paraît surtout dans la seconde et troisième période de l'Inquisition. On ne saurait donc mêler ces époques, et il serait aussi ridicule de dégager une moyenne des condamnations pour les trois siècles des dossiers de Torquemada, que de dresser une table de notre justice criminelle, d'après les conseils de guerre de Versailles.

Dans la période juive et maure, l'Inquisition commence par proclamer un délai de grâce, qu'elle prolonge plus d'une fois et qui s'étend souvent de trente à soixante jours. Tous ceux qui viendront d'eux-mêmes se dénoncer dans cet espace de temps, ne seront tenus qu'à la pénitence canonique. Le délai expiré, la miséricorde attend encore l'accusé à ce tribunal « si sanguinaire », nous en aurons bientôt la preuve. L'hérétique formel, le véritable apostat, c'est celui qui rejette la vérité connue et qui préfère son sentiment particulier à l'autorité infaillible de l'Église. Celui qui pêche par faiblesse d'esprit, que séduisent les rêves d'un cerveau malade, peut être coupable encore, mais il mérite plus d'indulgence. L'Inquisition le sait : avant d'agir contre un accusé, elle le fait examiner par un médecin qui constate son état mental.

Rien n'a défrayé la légende comme les prisons du Saint-office, « ces noirs cachots où viennent s'engouffrer des milliers de victimes ». Ces noirs cachots étaient, au rapport de Llorente lui-même, « des cellules claires, sèches et bien voutées » ; et, dans ce genre, assurément, ce qu'un détenu pouvait trouver de mieux en Europe.

On a reproché à l'Inquisition espagnole l'emploi de la torture. Ce terrible moyen de connaître la vérité était employé par tous les tribunaux de l'époque. L'Inquisition n'était pas tenue de devancer son siècle. Elle recourait à la torture bien plus rarement que les tribunaux laïques. Elle n'y recourait que pour des cas graves. Elle entourait ce rude appareil de justice de tout ce qui pouvait en tempérer la rigueur. L'Evêque diocésain ou son délégué devait y assister et veiller à ce que le patient ne souffrît pas au-delà de ses forces, ou ne fût pas outragé par les valets de la justice. D'ailleurs, l'Inquisition laissa tomber en désuétude ce redoutable usage, long-

temps avant les autres tribunaux. Ces moyens extraordinaires de découvrir la vérité, qui répugent à notre délicatesse et à la douceur actuelle de nos mœurs, étaient alors en usage dans toute l'Europe. De grands magistrats les ont employés, on les a vus subsister dans la pleine lumière de la civilisation. Partout où l'Église a régné en souveraine, Elle a tempéré ces rigueurs, parce qu'elle ne laisse jamais seule l'inexorable justice, et qu'Elle lui donne toujours pour compagne la miséricorde, qui en ralentit la marche et en adoucit la sévérité.

On a reproché à l'Inquisition des arrestations arbitraires et opérées sur de faux soupçons. Cette accusation semble confirmée par l'histoire. Saint Ignace fut jeté en prison. Plusieurs Pères de la Compagnie de Jésus, non moins distingués par leurs vertus que par leur doctrine, furent déférés au Saint-office. Tous ceux qui ont lu l'histoire de cette époque se rappellent le fameux archevêque de Tolède, D. Barthélemy Carranza, retenu en prison malgré les réclamations du Concile de Trente, plusieurs fois demandé par les Papes, et dont les instances menaçantes de saint Pie V purent seules obtenir la liberté. L'immortel ouvrage des Bollandistes fut condamné par l'Inquisition de Tolède, qui avait cru y découvrir des propositions hérétiques. Le P. Papebrock réclama; on ne daigna pas même lui répondre. L'affaire fut portée à Rome. La plupart des cardinaux, ayant à leur tête le célèbre théologien Noris, prirent le parti du savant, à qui le Pape était favorable. La Congrégation de l'Index, par égard pour l'Espagne, dit le cardinal Noris, imposa silence aux deux partis. En d'autres occurrences et en d'autres causes, le Saint-Siège, ayant cassé la sentence de l'Inquisition, celle-ci n'eut pas la gloire de se soumettre.

Nulle justice humaine n'est à l'abri de surprise. L'Inquisition s'est trompée plusieurs fois, nous le reconnaissons; mais il serait injuste de généraliser cette observation, comme si la précipitation, l'entêtement ou la passion, avaient été le caractère principal du plus sage et du plus modéré des tribunaux. Quelques fautes clairsemées à travers trois siècles ne prouvent rien contre une institution.

Comme la malveillance pouvait facilement se glisser dans ces accusations d'hérésie, le grand Inquisiteur Valdès (un des plus sévères, suivant Llorante) prescrivit aux membres du Saint-office de ne pas moins se défier des témoins à charge que de l'inculpé lui-même. Dans les premiers temps de l'Inquisition, Léon X avait

rendu une ordonnance, d'après laquelle tout faux témoin devait être puni de mort.

Au contraire, on accueillait avec bienveillance les témoins à décharge que l'accusé avait à produire. On suspendait la sentence jusqu'à ce qu'ils eussent pu éclairer la conscience des juges. On les requérait à de grandes distances, et jusque dans les colonies espagnoles de l'Amérique.

L'âge de l'accusé pesait d'un grand poids dans la balance. « Lorsque des fils ou filles d'hérétiques, induits à professer l'erreur par les leçons de leurs parents, et n'ayant pas encore atteint leur vingtième année, se présenteront d'eux-mêmes pour être reçus en grâce, dussent-ils venir même après le délai fixé, les Inquisiteurs les accueilleront avec bonté, leur imposeront des pratiques de pénitence plus légères, et veilleront à ce qu'ils soient instruits dans la foi et les sacrements de la sainte Mère l'Église. » Ainsi s'exprime Torquemada!

Llorente se plaint qu'on ait vu des indices d'hérésie dans des faits insignifiants par eux-mêmes, et qui, chez d'anciens chrétiens, n'eussent pas attiré l'attention. Mais, suivant la remarque de Mgr Hefelé, le même acte peut éveiller un soupçon légitime dans un juif ou un musulman baptisé, et n'avoir que peu de dangers pour un chrétien de naissance. En soi, il est indifférent de laver sur le front d'un enfant qui vient d'être baptisé la place qu'a touchée l'huile sainte. Mais chez des néophytes tout frais sortis du judaïsme et environnés de relaps, cet acte, surtout s'il est fréquemment répété, pourra exciter la défiance. Ne connaît-on pas le mot de Calvin : « Je renonce le Chrême? »

« Un ancien chrétien pourra donner à ses enfants, sans exciter l'attention, les noms des patriarches du vieux Testament. Un juif converti deviendra aisément suspect, s'il affecte de rejeter les noms de la loi nouvelle. »

Ces faits et d'autres du même genre, indifférents par eux-mêmes, pouvaient emprunter aux circonstances de temps, de lieux et de personnes, une signification mauvaise, et devenir, aux yeux des Inquisiteurs, de véritables indices.

Qu'on n'aille pas croire les membres du Saint-office si prompts à se troubler, si empressés à chercher des crimes.

« Personne, dit le grand inquisiteur Deza, personne ne pourra être arrêté pour un sujet de peu d'importance, pas même pour des

blasphèmes, s'ils ont été proférés dans un accès de colère. Le premier article des statuts de Torquemada ne permet l'arrestation de l'inculpé qu'à l'unanimité des suffrages. Quand les Inquisiteurs n'étaient point d'accord, ou que la personne compromise était d'une certaine importance, le conseil supérieur pouvait seul ordonner l'arrestation.

Nous pourrions multiplier les détails et nous étendre à l'infini sur cette procédure de l'Inquisition d'Espagne. Mais ce que nous avons dit paraît suffisant pour l'apprécier et faire connaître l'esprit qui l'animait. Il est temps de parler de la sentence où aboutissait la procédure.

Ch. MALLEY, S. J.

(A suivre.)

L'INQUISITION D'ESPAGNE ⁽¹⁾

B. Sentence. — Sur le seuil même de cette seconde question, une difficulté nous arrête et nous embarrasse. Il est inouï qu'un tribunal trois fois séculaire n'eût eu que des acquittements à prononcer. Il est inouï qu'une magistrature sacerdotale, si miséricordieuse qu'elle fût, ait fait rentrer dans le chemin du devoir tous les coupables amenés devant elle. L'Inquisition a dû, plus d'une fois, rencontrer l'obstination de l'hérésiarque, ou la rage de l'apostat.

Et alors, la déclaration du Saint-office n'a-t-elle pas fait descendre sur ces fronts rebelles les foudres vengeresses de la loi, loi terrible, loi de sang, et qui ne demande rien moins que la vie même du coupable?

La constatation du crime d'hérésie n'est-ce pas, d'après la loi espagnole, la mort du malheureux qui refuse de revenir à l'Église? Y a-t-il une véritable proportion entre une faute théologique, entre un délit que le regard de la justice doit chercher jusque dans les plus intimes profondeurs de la conscience humaine, et cette terrible peine de mort que la législation de notre époque n'applique qu'à l'homicide et aux forfaits les plus affreux? Si cette proportion n'existe pas, voilà l'Inquisition condamnée par le fait même! La voilà engagée, par la force des choses, dans un système faux et inique. Bon gré mal gré, elle coopère à une condamnation injuste : elle tue un homme pour ses opinions. Tache ineffaçable, imprimée par le sang des victimes à la robe violette du grand Inquisiteur, à la robe blanche de l'Inquisiteur dominicain ! Ils ont envoyé au supplice des citoyens espagnols, coupables de vouloir servir Dieu

(1) Voir la *Revue* du 1^{er} juillet 1885.

autrement que leurs juges ou de ne point suivre le catéchisme castillan.

Cette objection court les livres. Mais elle part d'une supposition fausse, et elle est réfutée, tout à la fois, par le fait et par le droit. Elle part d'une supposition fausse, car elle place les croyances religieuses parmi ces opinions plus ou moins probables entre lesquelles l'homme peut choisir. Elle oublie que, parmi ces croyances religieuses, une seule a des preuves, une seule porte des caractères manifestes de divinité, une seule plaît à Dieu, qui l'a révélée, une seule a des droits par elle-même, une seule peut obliger l'homme, qui l'a une fois reconnue, à tenir les obligations qu'il a contractées dans son baptême. Elle part d'une supposition fausse, car elle compare au châtement physique le délit spirituel, caché dans les profondeurs de l'âme, délit dont l'Église ne s'occupe qu'au tribunal de la pénitence, pour absoudre le pécheur qui l'accuse. Elle oublie que la peine physique n'atteint pas la faute invisible, connue de Dieu seul, mais sa manifestation extérieure et physique, surtout lorsque cette manifestation extérieure revêt un caractère agressif et que, par voie de propagande, de séduction ou de scandale, elle s'attaque à la société religieuse et à la société civile.

Elle est réfutée par le fait. Ceux mêmes que cette objection invoque, comme les patriarches de la tolérance et les pères de la liberté de penser, se lèvent pour lui lancer l'anathème. « Tous les grands hommes, dit Grimm, ont été intolérants, et il faut l'être. Si l'on rencontre sur son chemin un prince débonnaire, il faut lui prêcher la tolérance, afin qu'il donne dans le piège, et que le parti écrasé ait le temps de se relever par la tolérance qu'on lui accorde, et d'écraser son adversaire à son tour. Ainsi le sermon de Voltaire, qui rabâche la tolérance, est un sermon fait aux sots ou aux gens dupes, ou à des gens qui n'ont aucun intérêt à la chose. » (*Correspondance de Grimm*, 1^{er} juin 1772, 1^{re} partie, t. II, p. 242 et 243.) On sait si les disciples de Grimm et des philosophes appliquèrent la maxime des maîtres, et quelle fut la tolérance de ce régime d'où viennent en ligne directe, suivant l'histoire officielle, les conquêtes de la liberté moderne.

Calvin, cet apôtre du libre examen, Calvin a écrit un livre, le seul que toutes les sectes aient adopté et reconnu, pour l'invoquer contre leurs adversaires, c'est le livre *De puniendis hæreticis* « Du châtement des hérétiques ».

On connaît la lettre de Mélanchton à Calvin sur le supplice du malheureux Servet. Quant à Luther, son intolérance se dessine en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire de la Réforme. Ses pamphlets incendiaires ne respirent que la haine des catholiques et des protestants même qui n'appartiennent pas à sa communion. La tolérance d'Élisabeth ne fait pas plus de doute que sa virginité, que les conjurations des prêtres qu'elle envoyait au supplice!

Assurément, nous n'invoquons pas de telles autorités. Leur vie et leurs maximes ne nous inspirent que de l'horreur. Mais nous voulons montrer qu'en fait, ceux qui se scandalisent de l'Inquisition et des lois espagnoles, ont appliqué, en l'exagérant démesurément, le procédé qu'ils condamnent, bien qu'ils ne pussent invoquer les motifs qui faisaient agir les Inquisiteurs. Il y a donc dans les choses mêmes une force secrète, qui pousse l'autorité établie à maintenir ses principes, et à faire ployer, sous des pénalités prévues par la loi, toute manifestation qui les attaque. Les théologiens catholiques ont recherché cette force mystérieuse, et rencontrant dans toute la législation du moyen âge la peine de mort contre l'hérétique relaps, ils se sont demandé sur quelles maximes s'appuyait cette jurisprudence. Il semble, dit saint Thomas, qu'on doive tolérer les hérétiques (dans un milieu social tel que celui du moyen âge, où la société tout entière est catholique). *Videtur quod hæretici sint tolerandi*. L'Apôtre dit en effet, continue le saint docteur, que le serviteur de Dieu soit plein de mansuétude, qu'il corrige avec modestie ceux qui résistent à la vérité, afin que Dieu leur accorde le repentir, la grâce de connaître la vérité et d'échapper aux filets du diable. Mais si les hérétiques ne sont point tolérés, si on les livre à la mort, la faculté de faire pénitence leur est enlevée, ce qui est contre le précepte de l'Apôtre. C'est l'objection du saint docteur. Saint Thomas ajoute encore qu'un mal nécessaire dans l'Église doit être supporté et que les hérésies ont ce caractère, suivant la parole de l'Apôtre. Une dernière objection est empruntée à cette parabole, rapportée par saint Mathieu, où le Maître ordonne à ses serviteurs de laisser croître l'ivraie avec le bon grain jusqu'au temps de la moisson. L'ivraie, dans l'explication que les saints donnent de ce passage, l'ivraie, désigne les hérétiques. Ils doivent donc être supportés jusqu'à la fin.

A ces objections, saint Thomas oppose la réponse même de l'Apôtre : « L'homme hérétique, après une première et une seconde

réprimande, évite-le, sachant qu'il est perdu, celui qui reste dans cet état. »

Puis, avec sa clarté habituelle, le saint docteur distingue deux points de vue dans la question des hérétiques, l'un, qui regarde l'hérétique lui-même; l'autre, qui concerne l'Église. Si l'on considère les hérétiques eux-mêmes (il s'agit, bien entendu, des hérétiques formels, de ceux qui rejettent la vérité connue), le saint docteur répond : *Ex parte quidem ipsorum est peccatum, per quod meruerunt non solum ab Ecclesia per excommunicationem separari, sed etiam per mortem a mundo excludi.* C'est un péché pour lequel ils ont mérité, non seulement d'être retranchés de l'Église par le glaive de l'excommunication, mais même d'être retranchés du monde par la mort. Car il est beaucoup plus grave d'altérer la foi, qui est la vie de l'âme, que d'altérer la monnaie, qui n'est qu'un soutien du corps. *Multo enim gravius est corrumpere fidem, per quam est animæ vita, quam falsare pecuniam, per quam temporali vitæ subvenitur.* (Les faux-monnayeurs étaient punis de mort.) Mais si l'on regarde l'Église, c'est la miséricorde, le désir de leur salut, qui apparaît davantage. *Ex parte autem Ecclesiæ est misericordia ad errantium conversionem.* C'est pourquoi elle ne condamne pas aussitôt, mais après la première et la seconde réprimande, conformément au précepte de l'Apôtre. Que si l'hérétique s'obstine opiniâtrément dans son erreur, l'Église, qui n'espère plus le ramener, pourvoit au salut des autres, en le retranchant de son sein par la sentence d'excommunication. Puis elle laisse le juge séculier le retrancher du monde par la mort : *Et ulterius relinquit eum iudicio sæculari a mundo exterminandum per mortem.* (II^a qu., c, xi, art. 3.)

Voilà le principe, le droit rigoureux suivant la doctrine de saint Thomas. Le saint docteur voit dans l'hérésie un crime d'un caractère particulier, qui attaque la vie des âmes. Ce crime ainsi envisagé lui paraît mériter un double châtement, l'un spirituel, l'autre temporel. Mais l'Église, mère compatissante, essaiera d'abord de ramener le coupable. S'il s'obstine, elle le frappera, pour sauver les autres : *Et aliorum salutis providet.* Cette excommunication met l'hérétique en dehors de la société chrétienne; la justice laïque ne voit plus qu'un insurgé, et la justice laïque agit à son tour, mais sans l'intervention de l'Église : *Relinquit eum iudicio sæculari a mundo exterminandum per mortem.*

Dans la pensée de saint Thomas, cette peine de mort est comme une sorte d'excommunication civile qui retranche du monde (*a mundo exterminandum*) le malheureux que son obstination a déjà fait retrancher de l'Église.

Suivant cette doctrine, l'Inquisition espagnole demeure donc dans la sphère du droit, et, rigoureusement parlant, sa sentence est inattaquable. D'ailleurs l'Inquisition espagnole n'a pas créé cette pénalité terrible : elle l'a trouvée toute faite et inscrite d'avance dans les lois du pays, qui ont prévu le crime et en ont déterminé le châtiment. L'Inquisition même ne condamne pas à mort. Les ecclésiastiques qui la composent seraient, s'ils en usaient ainsi, dans un état d'irrégularité perpétuelle. L'Inquisition constate le délit théologique, elle en assigne la nature, elle travaille à l'effacer, pour n'avoir pas à le punir ou pour en tempérer la peine. Si tous ses efforts sont vains, c'est l'Etat qui intervient pour son compte, et qui découvrant dans le relaps excommunié un citoyen prévaricateur, lui applique une pénalité fixée d'avance.

Voici une sentence de l'Inquisition, du genre le plus sévère, recueilli par le comte de Maistre :

« Nous avons déclaré et déclarons l'accusé N.N. convaincu d'être hérétique apostat, fauteur et recéleur d'hérétiques, faux et simulé confessant, et impénitent relaps; par lesquels crimes il a encouru les peines de l'excommunication majeure et de la confiscation de tous ses biens au profit de la chambre royale et du fisc de Sa Majesté. Déclarons de plus que l'accusé doit être abandonné, ainsi que nous l'abandonnons, au bras séculier, que nous prions et chargeons très affectueusement de la meilleure et de la plus forte manière que nous le pouvons, d'en agir à l'égard du coupable avec bonté et commiseration (1). »

Dans cette sentence, on le voit, les charges s'accroissent les unes sur les autres. Ce n'est pas un délit quelconque qui attire ces foudres terribles. Le Saint-office abandonne le coupable à la justice humaine. Mais en le remettant au bras séculier, il fait encore appel à la miséricorde et à la bonté, tant cet esprit est inséparable d'un tribunal ecclésiastique!

Remarquons encore que si dans une magistrature mixte, comme l'Inquisition espagnole, le délit est constaté par le juge ecclésiast-

(1) *Première lettre sur l'Inquisition.*

tique, la peine de mort appliquée par le juge laïque ; dans une magistrature purement sacerdotale, c'est la prison perpétuelle qui remplace ordinairement la peine de mort. Le Saint-office de Rome n'a jamais versé une goutte de sang.

Bien plus, les Pontifes Romains ont plusieurs fois blâmé dans la procédure espagnole l'emploi trop fréquent de la peine de mort et les rigueurs qui accompagnaient ce supplice. Pour ouvrir aux condamnés un dernier asile de miséricorde, ils ont maintenu le droit d'appel au Siège apostolique. Soit par suite du mauvais vouloir de l'État, soit par suite de cette fermeté native du caractère espagnol, qui change de nom lorsqu'elle résiste aux puissances légitimes et dégénère en entêtement, ce droit d'appel n'a pas toujours été respecté. En 1519, Léon X excommunie les Inquisiteurs de Tolède, qui l'avaient méconnu. En 1538, Visnès, prédicateur de Charles-Quint, incarcéré dans un monastère, pour accusation de luthéranisme, en fut tiré par l'ordre de Paul III, qui le déclara innocent et capable de toutes les dignités ecclésiastiques : Visnès devint évêque des Canaries (1).

Llorente, aussi ennemi des Papes que peut l'être un mauvais prêtre, nous apprend que ceux qui avaient la bonne fortune de faire réviser leurs procès à Rome, voyaient leurs peines commuées, et en étaient quittes assez souvent pour une légère pénitence.

Ajoutons aussi que le nombre des exécutions capitales a été singulièrement exagéré, même pour les premières années de l'Inquisition, où il fut pourtant considérable. On le prouve par Llorente lui-même, et par les contradictions où est tombé cet auteur. Ces exécutions devinrent de plus en plus rares, et disparurent avec le danger que courait la foi de l'Espagne. Il est inouï qu'on en ait rencontré au dix-huitième siècle.

Enfin (et c'est le dernier mot qui nous reste à dire sur cette question) entre l'acquiescement pur et simple et l'exécution pure et simple, prenaient place des pénalités de diverses nuances, suivant la diversité même des délits dont pouvait connaître l'Inquisition. Ces pénalités étaient parfois fort légères.

L'honorable Joseph Townsend, dans un voyage fait en Espagne, en 1786 et 1787, fut presque témoin d'une procédure dont s'accommoderaient volontiers les prévenus de nos tribunaux. On venait

(1) Héfélé, *loc. cit.*

de déférer au Saint-office un mendiant, nommé Ignazio Rodriguez, coupable de quelques polissonneries, où il avait mêlé des pratiques superstitieuses.

« Rodriguez fut condamné à être conduit dans les rues de Madrid, monté sur un âne, et à être fouetté. On lui imposa de plus quelques pratiques de religion, et l'exil de la capitale pour cinq ans. La lecture de sa sentence fut souvent interrompue par de grands éclats de rire auxquels se joignait le mendiant lui-même.

« Le coupable fut, en effet, promené dans les rues, mais non fouetté; pendant la route, on lui offrait du vin et des biscuits pour se rafraîchir (1). »

Voilà, sans doute, une législation bien farouche.

Quoi, dira-t-on! oubliez-vous l'appareil des sentences? Le sanbenito et l'auto-da-fé. Nous ne l'oublions pas, mais nous allons montrer dans cet appareil lui-même une nouvelle calomnie historique et un épouvantail d'imagination.

C. Appareil de la sentence. — Sanbenito! C'est un mot sonore et qui va bien dans une description lugubre. Le roman ne pouvait manquer de s'en emparer, et d'en affubler ses héros, « victimes du fanatisme monacal ».

On s'apitoie sur ces malheureux, couverts, comme Hercule mourant, d'une nouvelle robe de Nessus, d'un vêtement qui leur imprime une ineffaçable flétrissure.

La vérité, par malheur, est beaucoup moins dramatique. Elle montre dans le mot sanbenito l'abréviation de sacco-bendito, en latin *saccus benedictus*, littéralement un sac béni, c'est-à-dire un habit de pénitence. Elle nous fait voir dans le sanbenito un vêtement dont on revêtait ceux qu'on réconciliait avec l'Eglise, vêtement aussi inoffensif par lui-même que le costume des pénitents gris.

« Bleu en certains pays, dit Mgr Héfélé, gris ou noir en d'autres, le sanbenito avait en Espagne la couleur jaune; sa forme était celle du costume monastique. Ceux qui avaient reçu l'absolution *de levi*, n'étaient tenus de le porter, sans aucune figure, que pendant la cérémonie de leur réconciliation. Un grand nombre d'entre eux en furent même dispensés... Le condamné était-il tenu à l'abjuration,

(1) Cité par de Maistre, *Première lettre sur l'Inquisition*.

comme gravement suspect, on lui mettait un sanbenito sur lequel était représentée une branche de la Croix. On complétait l'image de la Croix sur les sanbenitos de ceux qui figuraient dans l'auto-da-fé comme hérétiques repentants. Ceux-là seuls qui, ne témoignant aucun repentir, devaient être livrés au bras séculier, portaient un sanbenito où étaient peintes des flammes et des figures de démon, avec une mitre ainsi bigarrée. L'Espagne, comme tous les autres peuples, a connu la robe de pénitence, et, tandis qu'au dix-neuvième siècle, en Allemagne, dans des États qui se piquent de civilisation, on a vu des condamnés traînés au supplice, couverts de peau de bête, c'était de cette robe que l'Inquisition revêtait les criminels (1). »

La pénitence et l'humiliation chrétienne n'ont pas accoutumé d'avilir un homme aux yeux d'un peuple aussi croyant que l'Espagnol. La honte s'attache à la faute et non pas à l'expiation. Des personnes qui avaient porté le sanbenito contractèrent mariage avec les familles les plus illustres de la monarchie et même avec des membres de la famille royale. C'est Llorente qui s'est chargé de nous l'apprendre. On voit maintenant ce qu'il faut penser de ces peintures.

Reste un mot, terrible assurément, puisque dans notre langue qui l'a reçu de l'espagnol, il désigne le supplice du feu. C'est l'auto-da-fé.

« Qu'étaient-ce, dit encore Mgr Héfélé, qu'étaient-ce que ces redoutables auto-da-fé, dont les peintures imaginaires ont effrayé tant d'esprits. D'un côté, un immense brasier, une chaudière colossale; de l'autre, la foule des Espagnols, rangés, comme des cannibales, l'œil brillant d'une joie féroce, prêts à dévorer les membres de quelques centaines de victimes. Qu'il me soit permis de le dire, un auto-da-fé ne se passait, ni à brûler, ni à mettre à mort, mais bien à prononcer la sentence d'acquiescement des personnes faussement accusées, et à réconcilier avec l'Église les coupables repentants. Combien n'en pourrait-on pas citer où l'on ne vit brûler que le cierge que portaient dans leurs mains les pénitents, en symbole de la réapparition en eux de la lumière de la foi! Llorente, par exemple, pour prouver le zèle de l'Inquisition, cite un auto-da-fé tenu à Tolède, le 12 février 1486, où 750 coupables au moins sont punis, — de la peine du feu, sans doute? Erreur. Pas une seule

(1) Héfélé, *le Cardinal Ximènes*, c. xix.

condamnation capitale; le seul châtement infligé, c'est la pénitence canonique. Le 2 avril de la même année, autre grand auto-da-fé encore à Tolède; Llorente parle de 900 victimes. — Combien d'exécutions capitales? Pas une seule. — Auto-da-fé du 1^{er} mai et du 10 septembre, toujours en 1486. Dans le premier figurent 250 personnes, et 950 dans le second. Combien montèrent sur le bûcher? Pas une seule. On compte pour toute cette époque 3300 personnes condamnées par le tribunal de Tolède à la pénitence canonique et 27 à la peine capitale; et l'on sait que Llorente ne saurait amoindrir les chiffres par tendresse pour le Saint-office (1). »

Ainsi, en mettant à part les hérétiques relaps et impénitents, que l'on ne songeait pas sans doute à relever dans l'opinion, rien de flétrissant ni d'ignominieux dans l'appareil dont s'entoure la sentence de l'Inquisition. Rien qui porte le cachet de la cruauté ou d'une vigueur inhumaine. C'est l'humiliation du pécheur réconcilié, humiliation qui semble attester davantage la sincérité de son retour à la foi. C'est la pénitence publique, reste de l'ancienne discipline. Fleury, qui parle sans cesse de cette discipline ancienne et de la majesté sévère des canons, qu'il élève au-dessus du Pape, Fleury eût dû apprécier cet appareil de pénitence, si conforme à l'esprit des canons antiques et de la primitive Église. Nous le voyons, avec étonnement, tracer de l'Inquisition un tableau, assurément riche en couleur, mais où la malveillance du peintre pour le sujet qu'il représente respire dans chaque détail de son ouvrage :

« Les sentences se prononcent publiquement, avec grande solennité, et c'est cette cérémonie que l'on appelle en Espagne auto-da-fé ou acte de foi. Pour la rendre plus célèbre, ils joignent ensemble un grand nombre de coupables condamnés à diverses peines, dont ils réservent l'exécution à un même jour. On dresse un échafaud, l'Inquisiteur ou quelque autre fait un sermon sur la foi, pour y confirmer le peuple et combattre les erreurs des condamnés, que l'on tient sur l'échafaud exposés aux yeux de tous. Ensuite on prononce les sentences et on les exécute sur-le-champ. »

« Ceux qui sont convaincus ou violemment soupçonnés, mais pénitents, font leur abjuration publique et sont absous de l'excommunication. Pour marque de pénitence, on les revêt de sacs bénis,

(1) Héfelé, *le Card. Ximènes*, c. xix.

sanbenito, qui sont comme des scapulaires jaunes avec des roix de saint André rouges devant et derrière, qu'ils doivent porter toute leur vie ; on leur enjoint de se tenir à certains jours, comme à telles fêtes, pendant la messe, à la porte d'une telle église, avec un cierge allumé, de tels poids, ou d'autres actes semblables de pénitence publique. Quelquefois on les condamne à la prison perpétuelle. Ceux qui sont convaincus, mais impénitents ou pénitents mais relaps, sont dégradés, s'ils sont dans les ordres, puis livrés au bras séculier (c'est-à-dire au juge laïque) pour être exécutés à mort.... Aux actes de foi de l'Inquisition, les juges séculiers sont présents dans la place, avec leurs officiers et les ministres de la justice « et, après qu'ils ont reçu les coupables, les ecclésiastiques se retirent, et sur-le-champ les juges séculiers rendent leur jugement et le font exécuter. Il n'y a point en Espagne de plus grands spectacles. Pour les rendre plus terribles, ils couvrent les impénitents de sacs noirs, semés de flammes et de diables et les mettent ainsi sur le bûcher (1). »

Assurément cette peinture est d'un maître, et il est difficile de tracer un tableau, dans le genre terrible, d'une façon plus saisissante. Mais c'est la main du gallican qui guide le pinceau de l'artiste, c'est la rancune qui l'inspire, c'est Rome qu'il veut vous montrer sur l'arrière-plan : « En France, nous croyons que, pour la poursuite des crimes ecclésiastiques, les évêques et leurs officiaux suffirent, sans recevoir ces commissions extraordinaires, qui par la suite deviennent des tribunaux réglés.... Nous mettons en France un des principaux points de nos libertés, à n'avoir point reçu ces nouvelles lois et ces nouveaux tribunaux, etc. » (*Ibid.*, *loc. cit.*)

C'est en exagérant ainsi les teintes, c'est en assombrissant les nuances, c'est en choisissant avec art un petit nombre de faits isolés, rapprochés les uns des autres et groupés ensemble de manière à en faire un seul corps et un tout effrayant pour les yeux ; c'est par de tels procédés, inconscients peut-être, mais inspirés par la haine, et indignes de l'histoire, que l'on arrive à rendre odieux, un homme, une institution, un peuple. C'est ainsi que l'on est arrivé à nous faire voir dans l'Inquisition la première cause de la décadence de l'Espagne. N'a-t-on pas prouvé avec le même bonheur que l'influence des Jésuites avait été la source première des infortunes et du partage de la Pologne ?

(1) *Institution chrétienne*, III^e part., c. x.

Certains mensonges, à force d'être répétés, acquièrent en histoire, comme un droit de prescription. Des écrivains, mêmes catholiques, sont fermement persuadés que l'Inquisition eut une désastreuse influence sur l'Espagne, et que de ce tribunal ecclésiastique sont sortis, comme de leur source première, les maux qui ont inondé la Péninsule. Nous répondrons, moins par une réfutation que par une étude sommaire des effets de l'Inquisition. C'est la troisième question que nous avons à résoudre.

III. *Effets de l'Inquisition.* — Que l'Inquisition ait maintenu en Espagne l'unité religieuse, l'adhésion de la nation tout entière à la vérité catholique, c'est une assertion qui ne peut être contestée par personne. Des néophytes surveillés par Torquemada et ses premiers successeurs, beaucoup sans doute n'étaient chrétiens qu'en apparence, et comme dit l'Ecole, *in foro externo*. Mais leurs enfants étaient élevés dans la foi, et avec le temps, cette plante exotique finissait par prendre racine. Les petits-fils des Juifs baptisés étaient déjà d'anciens chrétiens, de véritables croyants.

D'un autre côté, les ministres de Genève ou de Vittemberg, à qui il eût pris fantaisie d'établir des consistoires dans le pays du Cid, savaient d'avance la législation espagnole assez peu d'accord avec leur évangile, et qu'il était plus facile peut-être à un hérétique d'entrer en Espagne que d'en sortir. Quant aux philosophes du dernier siècle, ils aimaient mieux rire du Saint-office que d'avoir à traiter avec lui. Ils préféraient Postdam ou Ferney aux cellules de l'Inquisition, et personne ne peut dire qu'ils avaient tort. La propagande hérétique ou voltairienne se bornait donc à quelques livres, colportés sous le manteau, et qui ne pouvaient aller bien loin sans rencontrer la censure. Ainsi, par le moyen des Inquisiteurs, la foi des nouveaux chrétiens s'était affermie peu à peu, la foi des anciens chrétiens avait été préservée de toute atteinte. Les âmes de tout un peuple furent ainsi jetées dans le moule catholique, et elles y prirent cette fermeté et cette vigueur de croyance que les révolutions n'ont point effacées. Toute une nation qui garde sa foi, à côté d'autres nations qui la perdent ou en laissent altérer la source, ce peut être un spectacle assez insignifiant pour un incrédule. Mais il nous est bien permis de ne pas penser comme les incrédules et d'apprécier autrement les choses. Pour nous, ce point de vue domine autant les autres, que le ciel domine la terre, car nous voyons dans

la vraie foi le fondement du salut et nous croyons avec Bossuet que la piété est le tout de l'homme.

Mais, comme il s'agit d'un peuple et que la vie d'un peuple considéré comme tel se développe dans la sphère du temps, nous disons qu'au point de vue temporel et dans l'ordre politique, l'Inquisition rendit de grands services à l'Espagne. Nous l'avons déjà vu, une véritable invasion judaïque menaçait ce noble pays. L'Inquisition la prévint et détruisit un mal invétéré et que rien n'avait pu guérir. Après les juifs, les protestants, ennemis bien plus dangereux peut-être à certains égards pour un pays catholique, car c'est la torche sanglante des guerres civiles qui éclaire leur arrivée, c'est sur des ruines qu'ils élèvent leurs temples. L'Inquisition arrête aux frontières les protestants et éloigne de l'Espagne ce fléau des discordes intestines, auquel sont en proie déjà plusieurs nations que ce rempart ne protégeait pas.

« Je serais curieux, dit le comte de Maistre, de savoir ce que le plus ardent ennemi de l'Inquisition répondrait à un Espagnol qui, passant même sous silence tout ce que vous venez de lire, la justifierait en ces termes :

« Vous êtes myope ; vous ne voyez qu'un point. Nos législateurs regardaient d'en haut, et voyaient l'ensemble. Au commencement du seizième siècle, ils virent, pour ainsi dire, fumer l'Europe. Pour se soustraire à l'incendie général, ils employaient l'Inquisition, qui est le moyen politique dont ils se servirent pour maintenir l'unité religieuse et prévenir les guerres de religion. Vous n'avez rien imaginé de pareil ; examinons les suites, je récusé tout autre juge que l'expérience.

« Voyez la guerre de Trente ans, allumée par les arguments de Luther ; les excès inouïs des anabaptistes et des paysans ; les guerres civiles de France, d'Angleterre et de Flandre ; le massacre de la Saint-Barthélemy, le massacre de Merindol, le massacre des Cévennes ; l'assassinat de Marie Stuart, de Henri III, de Henri IV, de Charles I^{er}, du prince d'Orange, etc., etc. Un vaisseau flotterait sur le sang que vos novateurs ont fait répandre. L'Inquisition n'aurait versé que le leur. C'est bien à vous, ignorants présomptueux, qui n'avez rien prévu et qui avez baigné l'Europe dans le sang ; c'est bien à vous qu'il appartient de blâmer nos rois qui ont tout prévu. Ne venez donc pas nous dire que l'Inquisition a produit tel ou tel abus, dans tel ou tel moment ; car ce n'est point de quoi il s'agit,

mais bien de savoir si, pendant les trois derniers siècles, il y a eu, en vertu de l'Inquisition, plus de paix et de bonheur en Espagne que dans les autres contrées de l'Europe? Sacrifier les générations actuelles au bonheur problématique des générations futures, ce peut être le calcul d'un philosophe, mais les législateurs en font d'autres (1). »

On accuse l'Inquisition d'avoir comprimé le génie espagnol et arrêté son essor. On ne manque pas d'ajouter que le génie a besoin de la liberté, comme de son soleil et qu'il est étouffé dans sa fleur par de telles institutions. Les faits se chargent de répondre, la plus belle époque de l'Espagne, celle où l'Espagne donna au monde des grands hommes, dans tous les genres, ce fut précisément l'époque où l'Inquisition était arrivée dans la Péninsule à son plus haut degré d'influence. Calderon et Lope de Vega, écrivaient, sous l'œil du Saint-office, ces pièces tant admirées de Schlegel. Les Inquisiteurs étaient les premiers à rire aux comédies de Cervantès ou à la lecture de *Don Quichotte*. On n'a jamais lu qu'ils aient posé leurs mains sur le bras de Vélasquez ou de Murillo, pour arrêter le pinceau de ces grands maîtres. Sous ce régime inquisitorial, si tyrannique, dit-on, si ombrageux, si en défiance contre toute manifestation de l'esprit humain, l'Espagne présente au monde de grands auteurs dramatiques, un immortel romancier, des poètes, dont les odes sont inspirées par un souffle antique, d'illustres historiens dont la plume s'aventure parfois jusqu'à égratigner l'Inquisition, des théologiens et des mystiques du premier ordre, des peintres dont les tableaux nous frappent encore d'admiration, et qui, cherchant leur idéal dans les plus hautes régions catholiques, montrent à l'œil émerveillé, devant l'*Assomption* de Murillo, la gloire de Marie montant au Ciel. Toute une constellation de grands hommes illumine ce firmament littéraire et artistique, qu'on nous disait chargé de nuages. Il est bien vrai que l'Inquisition n'eût point laissé faire de l'art pour l'art, n'eût point pardonné à des blasphèmes élégamment exprimés ni à des scènes de débauche enveloppées d'un beau coloris. Elle eût brisé entre les mains du coupable la coupe, si gracieuse qu'elle fût, qui renfermait le poison mortel. Mais nous ne pensons pas que la liberté de s'égarer et de se perdre, d'altérer les vraies notions de l'esthétique, et de fausser le goût de toute une époque, soit la situation du

(1) Lettres sur l'Inquisition, 4^e lettre.

monde qui convienne le mieux au génie. Nous pensons que la liberté parfaite, c'est celle qui, fixée pour toujours au bien et ne pouvant s'en détacher jamais, peut le chercher et le réaliser par des moyens différents, et qui, sans quitter jamais cette route unique du bien, peut s'y orienter à son gré, et présenter sous les couleurs qu'il lui plaît, avec les proportions qu'il lui plaît, le bien qu'elle a trouvé sur ses pas. La triste puissance de faire le mal (on l'oublie trop souvent), ce n'est qu'une déviation de la liberté, un affaiblissement de ce beau privilège. Or, cette puissance funeste est la seule qu'arrêtait l'Inquisition, et elle sauvait ainsi l'esprit humain de ses propres écarts.

On accuse l'Inquisition d'avoir préparé la décadence de l'Espagne. L'histoire nous montre, au contraire, l'Inquisition à son apogée, quand l'Espagne est arrivée au plus haut point de sa grandeur.

Ce sont des Inquisiteurs que ces rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, premiers auteurs de la grandeur espagnole. C'est un inquisiteur que ce Ximénès, le plus beau génie politique des temps modernes. « Il ne souffrait pas plus de résistance, dit M. Duruy, contre la foi que contre le prince. Il brûlait les hérétiques et domptait les seigneurs (1). » Le feu est de trop, Ximénès n'a jamais brûlé personne. Mais cette distraction de l'écrivain montre l'esprit qui animait Ximénès. C'est encore un Inquisiteur que Charles-Quint, dont la puissance colossale éveilla la jalousie de l'Europe. A son lit de mort, il recommande à Philippe II, d'entourer de ses faveurs et de combler de ses bienfaits « l'office de la sainte Inquisition ». Le plus grand des Inquisiteurs, c'est Philippe II lui-même, celui peut-être de tous les princes envers lequel l'histoire a été le plus injuste, mais en qui, dans le sens politique du mot, personne ne refusera de reconnaître un grand prince. « L'obéissance et la religion catholique dans ses États, la religion catholique et la soumission dans les autres pays, c'est ce qui lui tient au cœur, c'est ce qui est le but de toute son activité. Philippe lui-même a un attachement monacal pour le culte extérieur de l'Église catholique; pour montrer, à des archevêques qui lui avaient fait visite, combien à ses yeux un prêtre est vénérable, il baise la main à un prêtre après la messe... La persuasion où il est, qu'il est né pour maintenir le culte extérieur, qu'il est la colonne de l'Église, qu'il remplit une mission divine, devient pour lui une sorte de religion intérieure, qui

(1) *Histoire des temps modernes*, c. IV.

peut être le mobile de ses actions. » Ainsi s'exprime le protestant Léopold Ranke. — On connaît la parole de Philippe II : « J'aimerais mieux être roi sans sujets, que de commander à des hérétiques. » Je ne parle pas ici de ce célèbre capitaine espagnol, le duc d'Albe. Son nom, comme l'ombre du roi Richard, est resté la terreur des mécréants. Je le répète, le temps de l'Inquisition a été le temps de la grandeur espagnole. Les grands princes, les grands généraux, les grands politiques, ont soutenu cette institution autant par patriotisme que par attachement à l'Église. S'il fallait absolument conclure quelque chose de la décadence de l'Espagne, il faudrait conclure tout au rebours des adversaires. Au temps de l'Inquisition, l'Espagne était grande et florissante. L'Inquisition supprimée, la gloire espagnole sembla disparaître avec elle. Les colonies se détachèrent de la métropole, les idées révolutionnaires que rien n'arrêtait plus traversèrent les Pyrénées, et l'ère des révolutions commença. Rohrbacher a indiqué cet argument et crayonné quelques lignes de ce tableau : bien des causes ont amené la décadence de cette héroïque nation. La recherche de ces causes dépasserait le cadre du présent travail. Une simple lueur de bon sens suffit pour montrer que l'Inquisition y fut étrangère. Une institution, qui, durant trois cents ans, maintient tout un peuple dans la vraie foi, qui sauve la nationalité de ce peuple, qui lui épargne cent ans de guerre civile, qui arrête, tant qu'elle reste debout, l'invasion révolutionnaire ; une telle institution ne saurait affaiblir un peuple et tarir dans ses veines le sang-généreux qui l'anima. L'épuisement vient, d'ailleurs, et ce n'est pas à l'Inquisition qu'il faut demander compte de la prostration du géant.

Résumons. L'Inquisition d'Espagne fut un tribunal politique autant que religieux. A l'encontre des autres tribunaux ecclésiastiques, ce tribunal était comme inféodé à la Couronne, et relevait du souverain, bien plus encore que du Pape, dont il tenait sa juridiction spirituelle. Les Juifs, par leurs menées et leurs intrigues incessantes, avaient rendu comme nécessaire l'établissement de ce tribunal, qui ne poursuivait néanmoins que ceux d'entre eux, qui s'étant faits chrétiens, profanaient la foi de leur baptême. Ce système, appliqué aux Juifs baptisés, fut étendu ensuite aux Maures qui retournaient à l'islamisme, après avoir embrassé la foi. Le danger d'être envahi par le protestantisme et plus tard par l'incrédulité, fit apprécier aux Espagnols une institution qui arrêtait toute

innovation en matière de foi. La procédure de l'Inquisition a été calomniée comme ce tribunal lui-même. Cette procédure était bien plus douce que celle des autres tribunaux du temps, et, en général, conforme à cet esprit de charité qui doit animer toujours des juges empruntés au sanctuaire. Cependant, des accusations portées contre le Saint-office, plusieurs ne sont pas chimériques et reposent sur un véritable fondement. Sujet à faillir, comme tout ce qui est humain, ce tribunal s'égara plus d'une fois, au point de mécontenter le chef de l'Église. En avouant les abus, on doit reconnaître que l'Inquisition a conservé la foi en Espagne, a sauvé la nationalité espagnole, a arrêté, avec le protestantisme, les guerres civiles que cette hérésie déchaînait dans toute l'Europe, et procuré à l'Espagne une paix, une tranquillité dont ne jouissait aucun autre État. Condamnons l'abus sans le faire rejallir sur l'Église, qui l'a condamné avant nous; mais reconnaissons les services rendus par un tribunal, dont le principal titre aux attaques de plus d'un historien, c'est le catholicisme qu'il défend, c'est le caractère sacré de ses juges.

Th. MALLEY, S. J.